

## **REGLEMENT JEU «TEST HUNGER GAMES»**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société Odyssey Music Group SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 511 716 573, dont le siège social est situé au 10, rue d'Athènes – 75009 Paris (ci-après Odyssey Music Group), organise du 3 Novembre 2014 à 00h01 jusqu'au 20 Novembre 2014 à 23h59, un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé **«TEST HUNGER GAMES»** (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à toute personne physique à partir des sites internet figurant aux adresses suivantes :

<http://www.deezer.com/>

(ci-après les « sites »)

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Une seule inscription par Participant est acceptée.

**2.2** Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Odyssey Music Group ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

Odyssey Music Group attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

**2.3** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Odyssey Music Group, ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

**2.4** Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture à midi du Jeu comme indiqué à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heures de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

**2.5** Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu est hébergé sur les sites accessibles dès le 3 Novembre 2014 à 00h01 et se déroule jusqu'au 20 Novembre 2014 à 23h59.

L'inscription de chaque participant est validée une fois que le participant a répondu à toutes les questions posées par le blindtest via le module de test, auquel il a obtenu au moins 2 bonnes réponses, puis dûment rempli l'ensemble des renseignements obligatoires demandés sur le formulaire fourni à cette fin, et qu'il a validé sa participation au Jeu et l'acceptation de la prise de connaissance du présent Règlement.

## **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

**4.1** 95 participants dont l'inscription est validée comme indiqué ci-dessus seront désignés par tirage au sort comme gagnants du jeu. Les gagnants seront tirés parmi les participants ayant correctement répondu, en priorité parmi ceux ayant partagé la page sur Facebook ou Twitter et ceux ayant invité un ou plusieurs de leurs contacts Deezer à participer.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de ODYSSEY MUSIC GROUP par un membre de son personnel le 21 Novembre 2014.

Odyssey Music Group se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

Des gagnants de réserve seront également désignés pour chaque lot. Les gagnants de réserve seront également tirés en priorité parmi les participants ayant partagé la page sur Facebook ou Twitter et ceux ayant invité un ou plusieurs de leurs contacts Deezer à participer. Les 95 gagnants de réserve seront également tirés au sort parmi les participants par un membre du personnel de ODYSSEY MUSIC GROUP le 21 Novembre 2014.

**4.2** Odyssey Music Group SAS avertira le gagnant par courrier électronique dans un délai de 72 heures à compter du 21 Novembre 2014.

**4.3** Dans l'hypothèse où les gagnants des lots prévus à l'article 5.1 demeureraient injoignables dans un délai de 72 heures après l'envoi du courrier électronique par Odyssey Music Group, les lots seront attribués aux gagnants de réserve, qui seront alors contactés.

## **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS**

**5.1** Les gagnants recevront les dotations suivantes, selon l'ordre du tirage au sort :

25 lots comprenant 2 places de cinéma, d'une valeur unitaire de 10 € TTC.

50 lots comprenant 1 pins, d'une valeur unitaire de 10 € TTC.

10 lots comprenant 1 disque de la bande originale du film « Hunger Games – la révolte Partie 1 », d'une valeur unitaire de 15 € TTC.

Soit une valorisation totale de 1150 € TTC pour l'ensemble des dotations de ce jeu concours.

Les lots tels que décrits ci-dessus sont présentés sur le Site.

**5.2** Les dotations de l'article 5.1 seront directement envoyées aux gagnants par Metropolitan Filmexport dès que ceux-ci auront communiqué leurs coordonnées postales.

**5.3** Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

**5.4** Si les circonstances l'exigent, Odyssey Music Group SAS se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

**5.5** En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu. Odyssey Music Group ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure, Odyssey Music Group se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**7.1** Odyssey Music Group ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

**7.2** Odyssey Music Group ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

**7.3** Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**7.4** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Odyssey Music Group ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Odyssey Music Group ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Odyssey Music Group SAS - Deezer  
Direction Business Affairs  
10, rue d'Athènes  
75009 Paris

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des marques, ds logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société Metropolitan Filmexport est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Metropolitan Filmexport.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

Odyssey Music Group se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

## **ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE**

Les gagnants autorisent Odyssey Music Group, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 11 – DIVERS**

**11.1** Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site et sur le site internet de la Société Civile Professionnelle Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, Huissiers de justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude la Société Civile Professionnelle Jean-Daniel LACHKAR, Franck GOUGUET et Sylvain THOMAZON, Huissiers de justice associés.

**11.2** Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Odyssey Music Group se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

**11.3** Le Jeu sera soumis à la loi française.

**11.4** Odyssey Music Group tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

**11.5** Odyssey Music Group pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**11.6** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Odyssey Music Group ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

**11.7** Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Odyssey Music Group, dont l'adresse figure à l'article 8.

Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

**11.8** Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Odyssey Music Group, dont l'adresse figure à l'article 8, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale.